MCR/NY

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

ET DE L'ENVIRONNEMENT 4ème BUREAU

Poste: 45.35

MARSEILLE, le

1008.00

Nº 9-1980-A

ARRETE

autorisant la SOCIETE SHELL-CHIMIE à apporter des modifications à l'aunité d'extraction de benzène dans l'usine de BERRE-L'ETANG

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-DUAZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE, COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi nº 76-663 du 19 Juillet 1976 relative aux installa-tions classées pour la protection de l'environnement.

VU le décret nº 77-1133 du 21 Septembre 1977,

VU l'arrêté préfectoral nº 141/1967 A du 25 Juin 1969 autorisant la Société SHELL-CHIMIE à exploiter une unité d'extraction de benzène

VU la demande formulée par la Société SHELL-CHIMIE en vue d'être autorisée à apporter des modifications à l'unité susvisée,

VU l'avis du Directeur Interdépartemental de l'Industrie en date du 9 Mai 1980,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 18 Juin 1980.

CONSIDERANT que les nuisances engendrées par l'activité ne sont pas de nature à faire obstacle à la délivrance de l'autorisation,

CONSIDERANT cependant qu'il y a lieu d'imposer des prescriptions particulières en vue de réduire ces nuisances (pollution des eaux et de l'air, bruit, risques d'incendie),

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

0780

ARRONAL OF

ARTICLE 1er.

Aux prescriptions incluses dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25 Juin 1969 sont ajoutées les prescriptions suivantes :

- 10) En vue de limiter au minimum les émissions canalisées d'hydrocarbures et de produits chimiques à l'atmosphère, toutes dispositions seront prises, notemment :
- les gaz issus des soupapes d'exploitation, des systèmes de dépressurisation, des purges, des prices d'échantillon etc... des équipements contenant des hydrocarbures ou des produits chimiques seront soit recyclés vers l'unité d'extraction de benzène soit éliminés par brûlage dans le réseau torche de l'usine.
- Une ou plusieurs lignes d'équilibre seront instellées pour mettre en communication les phases gazeuses :
 - d'une part des bacs de l'unité 37 SUD affectés à la réception, au coulage et au stockage intermédiaire des produits utilisés dans l'unité d'extraction du benzène,
 - · d'autre part, des bacs de l'unité 18 SUD affectés au stockage de benzène fini en vue de son expédition.
- Des consignes d'exploitation détaillées, précisant les opérations à effectuer avant la mise à l'atmosphère de tout système contenant des hydrocarbures ou des produits chimiques seront établies.
- 20) En vue de supprimer les émissions fugitives d'effluents gazeux contenant du benzêne, toutes dispositions seront prises, notamment :
- les garnitures d'étancheité, les presse-étoupes seront collectées et dirigées vers le réseau torche de l'usine,
- Le système de récupération des effluents liquides contenent du benzène sera effectué dans un réseau rigoureusement étanche et clos.
- 30) La teneur en benzène de l'atmosphère des installations sera régulièrement surveillée aux moyens d'analyseurs portatifs en nombre suffisant.
- 4°) Des appareils respiratoires autonomes et des vêtements de protection seront à la disposition du person el qui devra intervenir lors de fuite accidentelle de produit.
- 5°) Les risques de benzolisme seront portés à la connaissance du personnel intervenent par affichage dans la salle de contrôle ou les locaux sociaux et l'aptitude médicale de ce personnel sera établie préclablement à son affectation et par la suite régulièrement vérifiée

6°) Le débit nominal des rejets liquides de l'unité sera inférieur à 4 m3/jour.

Ces rejets subiront les traitements d'épuration dans les installations appropriées de l'usine

7°) Les moyens particuliers de lutte contre l'incendie seront déterminés en accord avec les Services Départementaux d'Incendie et de

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Sous-Préfet Directeur Départemental de la Sécurité Civile, le Maire de Berre-l'Etang, le Directeur Interdépartemental de l'Industrie, l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et toutes autorités de Police et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un extrait sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 21 du décret nº 77-1133 du 21 Septembre

Pour copie conforme

MARSEILLE, le

1 ADUT 1980

LE CHEF DE BUREAU

Josiane CHASTRE

Pour le Préfet Le Secrétaire Général Adjoint,

DESTINATAIRES:

- M. le Maire de BERRE-L'ETANG "Aux fins utiles"

Marc FERRUA

- M. le Sous-Préfet d'AIX-EN-PROVENCE M. le Sous-Préfet Directeur Départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur Interdépartemental de l'Industrie M. le Directeur des Services d'Incendie et de

Secours

- M. BERNARD, Chef du Service des Aides aux Industriels

"Pour information"